



CHARTRE DES FLORALIES

POUR LES VISITES

RECOMMANDATIONS A L'USAGE DES PROCHES POUR PROTEGER LES RESIDENTS EN PERIODE PANDEMIQUE COVID-19

Depuis le début de la crise, des mesures barrières très strictes ont été prises au sein des établissements du secteur du Grand Âge afin de limiter la propagation du virus. Parmi ces mesures : la limitation et le cadrage très strict des visites, la suspension des sorties temporaires chez les proches.

Nous sommes les premiers à regretter d'avoir dû prendre ces mesures restrictives mais nous sommes obligés de reconnaître que, pour l'heure, elles ont permis à nos résidents d'être protégés du Coronavirus : aucun résident n'est tombé malade de la COVID-19 en 2020, seuls 4 cas asymptomatiques ont été recensés dans l'établissement.

Pour vous permettre de conserver un lien avec nos résidents, nous vous proposons aujourd'hui cette charte en application des recommandations relatives à « *l'adaptation des mesures de protection dans les établissements médico-sociaux et USLD accueillant des personnes à risque de forme grave face à la propagation de nouvelles variantes du SARS-Cov-2* » élaborées le 24/01/2021 par l'Agence régionale de Santé.

La présente charte a pour objectif d'établir les règles de bonne conduite et de responsabilisation de l'établissement et des proches dans le contexte particulier des visites en période de pandémie de COVID-19.

En préalable à toute visite dans l'établissement, l'établissement et le proche du résident s'engagent à respecter la présente Charte.



➤ **Postulat de départ**

Il est utile de préciser avant toute chose que **seule la direction de l'établissement peut décider de la mise en place et de la levée des mesures figurant dans cette charte**, après concertation collégiale avec l'équipe soignante, en fonction de la situation sanitaire de l'établissement.

Cette charte morale, qui engage ses signataires, pose le principe du respect de prérequis dans le cadre des contacts avec les proches afin de permettre une rencontre rassurante et apaisante, tant pour la famille que pour le résident, tout en protégeant l'EHPAD.

- 1- Le droit de visite du proche est soumis à la décision unilatérale du directeur de l'établissement en fonction de la situation sanitaire et épidémiologique de l'EHPAD, après acceptation de la personne elle-même et après avis de l'équipe pluridisciplinaire qui analyse les enjeux médicaux et psychologiques liés à l'évènement familial. En cas de présence tutélaire, une autorisation préalable du tuteur sera requise.
- 2- Le visiteur ou le proche doit être **majeur**, ou mineur accompagné, capable, et **asymptomatique**.
- 3- Chaque visite est limitée à **deux visiteurs maximum** à l'extérieur ou dans l'espace dédié à l'intérieur de l'établissement. Les visites peuvent exceptionnellement être autorisées en chambre si le résident est dans l'impossibilité de se déplacer.
- 4- Le temps de la visite est limité à **60 minutes au maximum**, les visiteurs s'engagent à **honorer l'heure de début et de fin de visite** afin de respecter le créneau de visite de chacun. Il est à noter que le temps de visite initialement prévu peut être réduit en raison des délais liés aux soins en cours ou aux déplacements du résident.
- 5- Un personnel de l'établissement peut être amené à rester auprès des visiteurs pour assurer la sécurité du résident et le bon déroulement de la visite si l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement l'estime nécessaire.



LES VISITES DES PROCHES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

➤ Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- 1- Offrir au moins une visite de ses proches à chaque résident qui le souhaite, une fois par semaine.
- 2- A cet effet, des créneaux de visites seront proposés la semaine précédant la visite par l'établissement aux personnes de confiance via DOODLE.
- 3- Réserver un espace dédié à la rencontre entre le résident et ses proches, aménagé pour un échange sécurisé mais agréable.
- 4- Séparer résidents et visiteurs par une distanciation physique suffisante et l'application des gestes barrières.
- 5- Fournir si nécessaire un masque chirurgical à chacun des visiteurs.
- 6- Proposer un accès distinct à chaque partie de l'espace dédié à la rencontre, permettant d'éviter que résidents et visiteurs ne cheminent ensemble, ce qui prévient tout contact rapproché.
- 7- Accueillir les proches à l'accueil de l'établissement ou à l'entrée de l'espace dédié à la rencontre.
- 8- Accompagner le résident jusqu'à l'espace dédié puis le raccompagner en fin de visite.
- 9- Organiser un bio nettoyage systématique des lieux entre chaque visite ce qui garantit à chacun une bonne protection contre le risque de contamination.

➤ Engagements du visiteur

Le visiteur s'engage à :

- 1 Formuler sa demande en utilisant le formulaire disponible via le lien DOODLE qui est adressé de façon hebdomadaire à la personne de confiance par l'établissement.
- 2 Délivrer tout document permettant à l'EHPAD de s'assurer de son identité et de son âge.
- 3 Respecter les règles barrières suivantes :
 - a. Porter un masque chirurgical dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'établissement et pendant toute la durée de la visite.
 - b. Réaliser un lavage des mains par friction hydro- alcoolique comme expliqué par le personnel de l'établissement chargé de l'accueil.
 - c. Conserver une distance de sécurité supérieure à 1,50 mètre pour respecter les règles de distanciation physique.

La consommation de nourriture ou de boisson est interdite. Le contact physique est interdit mais les échanges raisonnables d'objets ou de denrées alimentaires pour une consommation ultérieures sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement.



Le visiteur s'engage aussi à :

- a. Respecter scrupuleusement le parcours de visite qui lui aura été indiqué pour se rendre jusqu'au lieu de visite et ne pourra en aucun cas dévier de ce parcours.
- b. Se conformer aux prescriptions et recommandations du personnel de l'établissement en charge de la gestion des visites.
- c. S'inscrire sur le registre à l'entrée de l'établissement. Ce registre mentionne l'identité du visiteur, ses coordonnées, le nom de la personne visitée, le jour et les horaires de la visite.
- d. Demeurer dans l'espace dédié à la visite tout le temps de la rencontre ou à l'extérieur dans les jardins si la météo le permet.
- e. Toucher le minimum de surfaces.
- f. Accepter toute modification ou réduction du temps de visite induite par l'organisation interne des soins ou par le bon fonctionnement de l'établissement.
- g. Prendre connaissance de la présente charte avant la rencontre et la respecter.

Le visiteur déclare sur l'honneur :

- a. Ne pas avoir de fièvre ou pris de traitements antipyrétique (qui abaissent la température) tels que : le Paracétamol, l'Aspirine...dans les douze dernières heures.
 - b. Ne pas avoir présenté de symptômes suivants au cours des 8 derniers jours :
 - i. respiratoires : toux, encombrement...
 - ii. ORL aigus : maux de gorge, otalgies (mal aux oreilles)....
 - iii. digestifs : nausées, vomissements, diarrhées...
 - iv. courbatures
- 4 Par ailleurs, il est conseillé aux visiteurs de réaliser un test de dépistage (par test RT-PCR) 72 heures avant la visite ou par test antigénique en pharmacie quelques heures avant la visite. Si le résultat du test est positif, le visiteur s'engage à suspendre toute visite programmée.

Pour le visiteur asymptomatique testé positif : cette suspension vaut pour les 8 jours suivant la réalisation du test. Pour le visiteur symptomatique testé positif : cette suspension vaut jusqu'à 8 jours après l'apparition des premiers symptômes et au moins 48h après la disparition du dernier symptôme.

- 5 Enfin, le visiteur s'engage à informer, à tout moment (avant, pendant, après la visite) et par tout moyen, l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du COVID-19.



Si l'une ou l'autre des deux parties ne respecte pas ces engagements, les facilités accordées aux proches du résident à l'occasion des visites cesseront immédiatement.

A Montauban, le (date) :

Le visiteur :

NOM :

Prénom :

Signature :

Le directeur d'établissement

Jean-Charles Madine

SAS LES FLORALIES
521, avenue d'ALBI
BP 50931
82009 MONTAUBAN CEDEX 9
Siret: 607 826 675 00021